



EUROPASKOLEN	EUROPÄISCHE SCHULE
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

ANNEXE IV

Version originale : EN

Version 1.4
En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017
Sera présenté au Conseil d'Education
Secondaire du 19 octobre 2017

Ecole européenne de Bruxelles IV Règlement concernant les sorties scolaires

CHAMPS D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux voyages scolaires et aux excursions.

Par « voyage scolaire », il faut entendre tout déplacement de groupes d'élèves accompagnés d'enseignants en dehors des locaux des Ecoles pour la réalisation, dans le cadre du programme scolaire, d'objectifs pédagogiques, culturels ou sociaux, dont la durée excède une journée et suppose ainsi un changement temporaire de la résidence des participants.

Par « excursion », il faut entendre tout déplacement de groupes d'élèves accompagnés d'enseignants en dehors des locaux des Ecoles pour la réalisation, dans le cadre du programme scolaire, d'objectifs pédagogiques, culturels ou sociaux, dont la durée n'excède pas une journée.

PARTICIPATION

2. Sauf autorisation écrite de la direction, motivée par des circonstances exceptionnelles, la participation à la préparation de la sortie ainsi que la participation à l'ensemble de la sortie est obligatoire pour tous les élèves.

3. Avant le début du voyage ou de l'excursion, l'Ecole, le professeur responsable et l'élève signent une convention par laquelle les droits et obligations des parties sont fixées conformément au présent règlement.

En outre, les parents ou les tuteurs légaux doivent remettre à la direction de l'Ecole une déclaration écrite par laquelle ils acceptent la participation de leur enfant à la sortie, sans réserve ni exception, et d'en payer les frais, en ce compris les frais de rapatriement, pour raison disciplinaire, de l'élève et du professeur qui l'accompagne. En signant ce document, les parents s'engagent à payer les frais avant la/les deadline(s) annoncée(s) par le coordinateur/la direction.

Les parents ou les tuteurs légaux sont tenus de souscrire au bénéfice de leur enfant une assurance voyage, couvrant les risques généraux propres à toute sortie ainsi que les risques propres à leur enfant (maladie, hospitalisation, ...).



EUROPASKOLEN	EUROPÄISCHE SCHULE
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

4. Les parents ou leurs tuteurs légaux avisent le professeur responsable de la sortie de tout problème médical de leur enfant ainsi que de tout traitement médical qui doit être suivi. Ils veillent à ce que l'enfant soit en possession des médicaments nécessaires à ces traitements.

ORGANISATION

5. La réalisation des sorties scolaires relève de la responsabilité des Ecoles. Les principes de l'organisation générale des sorties sont fixées par le Conseil d'éducation après concertation avec les enseignants et les parents.

6. Les éventuelles difficultés financières des parents ne peuvent constituer un obstacle à la participation de leurs enfants à une sortie scolaire, qui est obligatoire. L'école s'attache à aider les organisateurs et les parents à trouver les moyens financiers nécessaires à la participation à la sortie.

Les parents doivent être avisés de la sortie ainsi que de ses coûts dans des délais suffisants pour leur permettre de faire face aux frais du voyage. Une évaluation des coûts leur sera transmise dès que possible.

7. Le projet de sortie est soumis à l'approbation du Directeur de l'Ecole.

8. Tous les préparatifs nécessaires à la sortie sont effectués par l'Ecole.

Le directeur de l'Ecole désigne, pour chaque sortie, un professeur responsable.

Il est de la responsabilité des parents de se procurer à temps les documents de voyage valables et adéquats pour la sortie – en tenant compte du fait que les exigences légales peuvent parfois être compliquées – par exemple (a) pour les enfants ayant un statut diplomatique ; (b) les voyages en dehors de la zone Schengen ; (c) l'autorisation de voyage cachetée par la commune/la commission. Les parents doivent également s'assurer que leur enfant puisse voyager en compagnie d'autres enfants, sous la surveillance de professeurs qui ne sont pas les parents.

9. Le professeur en charge de la sortie est responsable de son organisation et de la discipline; il demeure en liaison constante avec la direction de l'Ecole à laquelle il fait régulièrement rapport. Il est tenu de signaler sans délai à la direction toute infraction grave au présent règlement.

Il est également tenu d'aviser la direction de l'Ecole de tout événement de nature à grever le budget de l'Ecole, à entraver la poursuite de la sortie ou à nuire à la réputation de l'Ecole, de ses élèves ou de son personnel.

Sauf en cas d'urgence, il ne peut, sans l'accord de la direction, conclure avec des tiers du pays de destination quelque convention qui aurait pour effet d'alourdir la charge financière de la sortie.



ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPÄISCHE SCHULE
ESCUELA EUROPEA	EUROPEAN SCHOOL
SCUOLA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
ESCOLA EUROPEIA	EUROPESE SCHOOL
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

La direction de l'école se réserve le droit d'annuler à tout moment la sortie proposée en cas de force majeure. Dans le cas d'une telle annulation, il doit être clairement entendu qu'un remboursement total des frais peut ne pas être possible.

ACCOMPAGNEMENT

10. Sans préjudice de l'application des législations et réglementations éventuellement plus exigeantes propres au pays de destination, les élèves doivent être accompagnés d'enseignants dans une proportion d'au moins un enseignant pour quinze élèves.

DISCIPLINE

Important: Si un élève a eu des problèmes disciplinaires à l'école dans les années précédentes, sa participation à la sortie scolaire pourrait lui être refusée. Ceci ne constituerait pas une exclusion. Dans ce cas, l'élève devra rester à l'école et suivre les cours d'une autre année.

11. La sortie ne suspend pas l'application du règlement de discipline de l'Ecole qui, sans préjudice des éventuelles modifications nécessaires des dispositions qui suivent, demeure d'application, *mutadis mutandis* aux élèves pendant toute la durée de la sortie.

Le présent règlement s'applique dès le début de la sortie.

12. Chaque élève veille durant toute la durée de la sortie :

- à adopter un comportement de nature à garantir la santé et la sécurité des autres participants ainsi que la bonne réputation des Ecoles, de leurs élèves et de leur personnel ;
- à adopter un comportement respectueux des habitudes, des coutumes, des législations et des réglementations du pays de destination et à se garder de tout acte de nature à heurter la sensibilité des autochtones.

13. La consommation de tabac est interdite.

14. La consommation de cigarettes électroniques est interdite.

15. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'import, l'export et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits.

16. La consommation de boissons énergisantes est interdite.

17. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'importation, l'exportation et la consommation de toute drogue illégale généralement quelconque sont interdits.



EUROPASKOLEN	EUROPÄISCHE SCHULE
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

18. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'importation et l'exportation de tout objet tranchant, piquant, contondant ou généralement quelconque pouvant servir d'arme sont interdits.

19. Les relations sexuelles sont interdites.

20. Tous les actes de nature à porter atteinte à la personne ou aux biens des participants ou de tiers sont interdits.

21. Le professeur responsable peut, après concertation avec les autres enseignants, organiser des périodes libres, adaptées à l'âge des élèves, au lieu de la sortie, et à d'autres circonstances pertinentes afin d'assurer la sécurité des élèves et le respect pour la région et les coutumes locales.

Les parents sont avisés de la possibilité de l'organisation de périodes libres. Ils doivent autoriser par écrit la participation de leur enfant à cette activité et décharger le professeur en charge de toute responsabilité en cas d'accident durant ces périodes libres.

Pendant les périodes libres, les élèves sont tenus de circuler par groupe de trois au moins ; chacun doit être muni de ses papiers d'identité et de tout autre document exigé par la législation ou la réglementation locale du pays de destination, une copie du numéro de téléphone portable du professeur responsable ou d'un autre enseignant, l'adresse complète et les coordonnées téléphoniques du lieu d'hébergement, ainsi que des moyens nécessaires pour le regagner (ticket de transport en commun, ...).

Si les périodes libres sont organisées après la tombée de la nuit, le professeur responsable fixe une heure maximum de retour au lieu d'hébergement. Les parents sont avisés de la possibilité de l'organisation de périodes libres organisées après la tombée de la nuit.

Pendant les périodes libres, le professeur responsable ou un enseignant qu'il délègue à cet effet doit être constamment joignable par téléphone.

22. Il est interdit aux élèves, après la tombée de la nuit, de se séparer du groupe ou de quitter nuitamment le lieu de l'hébergement en dehors des périodes libres et d'une manière non prescrite par le professeur responsable.

23. Le gsm, le casque audio, l'iphone, etc. sont autorisés mais sous votre propre responsabilité. L'école et les professeurs ne sont pas responsables de la perte ou du vol de ces appareils.

Il est interdit de les utiliser pendant les activités, sauf autorisation explicite des professeurs.

Les parents et les élèves sont au courant des accords sur l'utilisation ICT, que vous pouvez trouver dans l'article 16.2, règlement scolaire, site web.

La politique de confidentialité concernant la publication de matériaux photographiques sur internet devra être respectée.



ΕΥΡΩΠΑΣΚΟΛΕΝ	ΕΥΡΩΠΑΪΚΗ ΣΧΟΛΗ
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

SURVEILLANCE

24. La surveillance est assurée par tous les enseignants, sous la direction et l'autorité du professeur responsable.

Ce pouvoir de surveillance implique la possibilité pour le professeur responsable d'accomplir des investigations dans les chambres et les possessions des élèves s'il existe des indices graves, précis et concordants d'infraction grave au présent règlement. Un deuxième professeur ou adulte doit être présent durant ce contrôle.

En cas de problème, l'enseignant prendra les dispositions nécessaires pour la sécurité des élèves et en informera immédiatement les parents ou tuteurs.

25. Les élèves sont tenus d'obtempérer aux injonctions du professeur responsable et des enseignants accompagnateurs afin de respecter le présent règlement.

SANCTIONS

26. Les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées par le professeur responsable, après concertation avec les autres enseignants et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens.

Sans préjudice de l'action disciplinaire qui pourra être entreprise après le retour du groupe le cas échéant, le professeur responsable peut exclure l'élève de tout ou partie des périodes libres.

En cas de grave infraction (consommation de drogues, acte délictueux, etc...) et sans préjudice de l'application de procédures judiciaires dans le pays visité, une action disciplinaire sera systématiquement entreprise au retour de la sortie pour décider des sanctions à apporter (y compris la potentielle interdiction pour l'élève de participer à toutes les autres excursions ou voyages pendant cette année scolaire).

27. En cas de violation grave du présent règlement, le professeur responsable en avise immédiatement la direction de l'Ecole et, en concertation avec celle-ci et les autres enseignants accompagnateurs et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens, peut décider son rapatriement immédiat.

L'élève rapatrié sera accompagné d'un enseignant, aux frais des parents ou du tuteur légal. Le retour de l'enseignant de la sortie sera également aux frais des parents ou du tuteur légal.

Sont considérés de plein droit et de façon irréfutable comme des violations graves justifiant le rapatriement de l'élève, la violation des articles 4, 13, 14, 15, 16, 17, 18 alinéa 3 ou 19 du présent règlement.

D'autres infractions au présent règlement peuvent être considérées comme graves en raison soit de circonstances particulières, soit, pour autant qu'il y ait eu des avertissements, de leur répétition.



EUROPASKOLEN	EUROPÄISCHE SCHULE
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

ASSURANCE*

28. Les élèves sont couverts durant toute activité scolaire par l'assurance accidents d'Ethias. Cette assurance ne prend pas en charge les rapatriements. Pour cela, vous devez utiliser votre propre assurance via RCAM ou autre.

L'école n'a pas d'assurance civile couvrant les dégâts occasionnés par eux à l'extérieur de l'école. Pour ces dégâts, il est conseillé d'avoir une assurance familiale.

Les annulations de voyages scolaires ne sont pas couvertes par l'école si la réservation a déjà été prise en compte par l'agence ou s'il n'y a pas d'assurance annulation prévue par l'organisateur auprès de l'agence, activité, établissement.

Dans certains cas, l'annulation suite à la faillite de l'organisateur du voyage peut être couverte, suivant la décision de transposition nationale de la directive européenne 90/314/CEE. (Les conditions pour cette couverture incluent : la réservation par l'agence de voyage, les vacances « package » en ce compris compris le voyage, le logement, etc.)

Bruxelles,

Août 2017

* Version originale: FR